

DECISION DU MAIRE
N° 2024-64

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 080-218000099-20241119-ARDM2024111901-AR

ARDM2024111901

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant – EURL Sandrine TELLIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie sise 27 rue Saint Martin et du logement attenant.

CONSIDÉRANT cette mission fait suite à une première mission d'études partielles se limitant à l'avant-projet sommaire. Le maître d'œuvre réalise les éléments de mission suivants :

- Etudes d'avant-projet définitif ;
- Etude de projet ;
- Assistance à la passation des marchés de travaux ;
- Visa partiel et études d'exécution des marchés de travaux ;
- Assistance aux opérations de réception.

CONSIDÉRANT que l'offre émise par l'EURL Sandrine TELLIER est la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché avec l'EURL Sandrine TELLIER, située 4 rue des Arrachis à Ailly-sur-Noye (80250) relatif à la réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant.

Article 2 : Le marché est conclu pour 14 950,00 € HT soit 17 940,00 TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 080-21800099-20241119-ARDM2024111901-AR

S'LO

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 19 novembre 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillyurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>
Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye